

Recueil des candidatures pour les modules de formation d'initiative nationale (MIN) dans le domaine de l'École inclusive - année scolaire 2023-2024.

Circulaire n° 2023-061 du 15/06/2023 relative à la formation au Module de formation d'initiative nationale (MIN)

Division / Service

Bureau / Département

CT ASH

Affaire suivie par : Stéphanie Lentz

Mél : ash-academique@ac-creteil.fr

Texte adressé à

Mesdames et Messieurs les enseignants et autres personnels de la communauté éducative

s/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

s/c de Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale

s/c de Mesdames les Directrices et Monsieur le Directeur académiques des services de l'éducation nationale de Seine et Marne, du Val de Marne et de Seine Saint-Denis

Références :

Circulaire du 20-5-2021 relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'École inclusive - année scolaire 2021-2022

Décret n° 2017-169 du 10-2-2017 modifié ; arrêté du 10-2-2017 modifié ; circulaire du 12-2-2021

Lien de consultation :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo22/MENE2113476C.htm>

Annexes :

ANNEXE 1 Fichier A1

ANNEXE 2 Fichier excel A2

ANNEXE 3 liste MIN 2023_2024_MENE2314409C

En application de l'article 7 du décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei)

et à la formation professionnelle spécialisée, des modules de formation d'initiative nationale (MIN) sont organisés aux niveaux académique, interacadémique ou national.

Le dispositif de formation mis en place par les textes réglementaires s'articule autour de **deux types de modules** de formation d'initiative nationale.

- Des modules de formation organisés **pour les enseignants qui ont suivi la formation et ont obtenu le Cappei.**

Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de cent heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature au maximum à deux modules pour un total de cinquante heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé. Dans le cadre du calendrier arrêté par le recteur d'académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

- Des modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la **formation continue.**

Ces modules de formation sont organisés à l'intention des enseignants spécialisés et non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative pour leur permettre d'accroître ou développer leurs compétences.

Pour l'année 2023-2024, trois grands axes ont été retenus :

- Prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'élève ;
- Travailler en équipe et avec les partenaires ;
- Se former dans un contexte professionnel spécifique.

J'attire plus particulièrement votre attention sur les modules de formation organisés par l'Inspé de Versailles ou l'Institut national supérieur formation et recherche pour l'éducation inclusive (ex INS-HEA) basé à Suresnes (92). Tous répondent à l'enjeu de l'éducation inclusive. Certains, en particulier, soutiennent l'ambition portée par l'académie de Créteil de « faire progresser tous les élèves pour réduire les écarts » (Axe 1, priorité 2).

- Recherche et éducation, migration, itinérance 23NDGS6006
- Recherche et éducation inclusive 23NDGS6007
- Enseigner en tenant compte des besoins liés aux troubles du spectre de

- l'autisme (groupe Ile-de-France) 23NDGS6026
- Enseigner en tenant compte des besoins liés aux difficultés à expression comportementale (en distanciel uniquement) 23NDGS6037
 - Enseigner en tenant compte des besoins liés aux difficultés à expression comportementale 23NDGS6038
 - Enseigner en tenant compte des besoins liés au déficit attentionnel (avec ou sans hyperactivité) 23NDGS6041
 - Enseigner en tenant compte des besoins liés aux troubles du neuro-développement (en distanciel uniquement) 23NDGS6046
 - Enseigner en tenant compte des besoins liés aux troubles des fonctions motrices et de l'acquisition de la coordination 23NDGS6052
 - Enseigner en tenant compte des vulnérabilités et besoins liés à l'entrée en relation avec les autres et le savoir 23NDGS6053
 - Assurer l'accessibilité du Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) pour tous les élèves 23NDGS6054
 - Enseigner en tenant compte des besoins liés aux troubles spécifiques du langage et des apprentissages (établissements du second degré) 23NDGS6062
 - Enseigner en tenant compte des besoins liés aux difficultés dans la sphère du langage oral 23NDGS6065
 - Enseigner à des élèves en tenant compte de leurs besoins éducatifs particuliers avec l'appui d'outils et ressources numériques 23NDGS6066
 - Enseigner en tenant compte des besoins liés à la déficience visuelle 23NDGS6068
 - Enseigner en tenant compte des besoins liés à la déficience visuelle - Niveau 1 23NDGS6069
 - Enseigner en tenant compte des besoins liés à la déficience visuelle - Niveau 2 23NDGS6070
 - Enseigner en tenant compte des besoins liés à la déficience visuelle : notations spécifiques braille et dessin en relief assisté par ordinateur 23NDGS6071
 - Enseigner en tenant compte des besoins liés à la déficience visuelle : premières compétences en braille et outils numériques adaptés (préparation à l'attestation) 23NDGS6072
 - Enseigner en tenant compte des besoins liés aux situations de polyhandicap 23NDGS6073
 - Enseigner en tenant compte des besoins liés aux situations de polyhandicap approfondissement 23NDGS6074
 - Langue française parlée complétée (LfPC) 23NDGS6076
 - LSF niveau A1 Ile de France 23NDGS6077
 - LSF niveau A2 Ile-de-France 23NDGS6080
 - LSF niveau B1 Ile-de-France 23NDGS6082
 - LSF niveau B2 23NDGS6083
 - LSF niveau C1 23NDGS6084
 - Enseigner en tenant compte des besoins liés aux difficultés à expression comportementale 23NDGS6089
 - Enseigner en tenant compte des besoins liés aux troubles du spectre de

l'autisme 23NDGS6090

- Enseigner en tenant compte des besoins liés aux troubles du spectre de l'autisme 23NDGS6091
- Co-enseigner pour tenir compte des besoins des élèves 23NDGS6093
- Enseigner à tous les élèves : coopération, autodétermination et parcours inclusifs (CAPI) 23NDGS6095
- Parcours de formation et d'insertion professionnelle des élèves reconnus en situation de handicap (avec l'appui d'un dispositif ULIS) 23NDGS6097
- Coopération enseignants/AESH (visioconférence) 23NDGS6101
- Préparer la poursuite d'études post-bac des élèves en tenant compte de leurs besoins éducatifs particuliers (LP & LGT) 23NDGS6106
- Exercer les missions de personne ressource pour l'école inclusive (collèges, lycées et lycées professionnels) : positionnement, démarche, outils et partenariats distanciel uniquement 23NDGS6108
- Pratiques collaboratives pour un collège inclusif 23NDGS6109
- Exercer dans l'unité d'enseignement d'un établissement sanitaire spécialisé dans la prise en compte des maladies somatiques invalidantes 23NDGS6113
- Exercer comme enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) 23NDGS6114
- Exercer en ULIS collège et coordonner le fonctionnement de son dispositif 23NDGS6115
- La SEGPA dans un collège inclusif 23NDGS6119
- Enseigner en tenant compte des vulnérabilités et besoins liés à l'entrée en relation avec les autres et le savoir 23NDGS6123

La liste de l'ensemble des modules de formation retenus, répartis par thème, figure en annexe 1 de la circulaire.

La remontée des candidatures est spécifique selon que vous relevez du premier degré ou du second degré.

- **Pour le premier degré**, les candidatures sont à adresser aux Inspecteurs d'académie, Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale ;
- **Pour les personnels 1^{er} degré de la Seine-Saint-Denis, l'inscription au MIN s'effectue sur Colibris via ce lien :**
<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/demande-dinscription-stage-min-ash-93/>
- **Pour le second degré**, les candidatures sont à adresser, exclusivement par courrier électronique, à Madame Sabine Calmels sabine.calmels@ac-creteil.fr au moyen de la fiche A1 et du fichier excel A2. Vous veillerez à renseigner toutes les colonnes du tableau et à bien utiliser les menus déroulants. Aucune candidature ne sera retenue si le fichier n'est pas correctement renseigné et la fiche de candidature signée et approuvée par son supérieur hiérarchique.

Dans l'éventualité de plusieurs vœux émis, il est attendu que le candidat les exprime par ordre de préférence.

Afin de permettre le traitement des candidatures avant transmission au ministère, le retour des demandes est fixé au lundi 26 juin **2023**, délai de rigueur.

Conseillère technique ASH

Signature

Stéphanie Lentz